



Affiché le 30 septembre 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2008

L'an Deux Mille Huit,
Le 25 septembre 2008 à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre 2008, s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la présidence de Claude GUILLET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude GUILLET, Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER, Monsieur André CERCLIER, Madame Nathalie GATÉ, Monsieur Yvon VINCENT-MORGAT, Madame Véronique BOUËT, Monsieur Olivier DESCHANEL, Madame Françoise PICHON-TUQUET, Monsieur Patrick ROSSIGNOL, Madame Brigitte CORRE, Madame Claudine CHOPELIN-RAPPENNE, Madame Edwige BRACHU, Monsieur Mickaël CADOT, Madame Catherine COUPAYE, Monsieur Jean-Marie BIDEF, Madame Stéphanie CASTELIN, Monsieur Benjamin GUERRIAU, Monsieur François VOUZELLAUD, Monsieur Patrick BARAU, Madame Sylvie BERTEL, Madame Karine COURTOIS-MAISONNEUVE, Monsieur René PRAT, Madame Catherine NEDELEC, Monsieur Dominique ANÉE, Madame Mireille GALBRUN, Monsieur Gilles CAVÉ, Madame Claude FROTTÉ, Monsieur Cédric TALBOURDET, Madame Isabelle BRONNEC, Monsieur Jean-Jacques TREHIN

Pouvoirs :

Monsieur Bernard BERTHELOT pouvoir à Monsieur Yvon VINCENT-MORGAT, Madame Marie-Christine BIERLING pouvoir à Monsieur Gilles CAVÉ, Madame Isabelle CLERGEAU pouvoir à Madame Claude FROTTÉ

Madame Nathalie GATÉ a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 30
- votants : 33

N°1 : CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la création d'un marché hebdomadaire supplémentaire le dimanche de 8h30 à 13h00 à la Désirade.

DECIDE d'appliquer les droits de place actuellement en vigueur pour le marché hebdomadaire du jeudi pour l'espace non couvert.

ACTIVE l'option prévue dans la convention de délégation de service public signée le 17 décembre 2007, suite à une délibération du 22 novembre 2007 et de confier la gestion du marché à la SARL SOGEMAR.

N°2 : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la délégation des attributions suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget primitif et budgets supplémentaires de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires (dérogation du dépôt des fonds auprès de l'Etat).
- 3 bis. Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds,
 - Le montant à placer,
 - La nature du produit souscrit,
 - La durée ou l'échéance maximale du placement.Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants étant inférieurs au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :
 - acquisition en vue de constituer des réserves foncières utiles ou nécessaires à la mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat, notamment au regard des objectifs d'urbanisation et de développement durable.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : urbanisme, droit des sols, gestion du personnel, marchés publics, responsabilité civile et/ou pénale.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dommages estimés à 50 000 euros.
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 760 000 €.
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.
22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

N°3 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 29 modifié.

N°4 : AVENANTS DE TRANSFERT DE LA SOCIETE NATURE ENVIRONNEMENT A LA SOCIETE ISS ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les avenants se rapportant au transfert de la société Nature Environnement à la société ISS Espaces Verts.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés susnommés.

N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

CRÉE quatre postes d'adjoints d'animation 1^{er} échelon du 27 octobre 2008 au 2 janvier 2009 pour une durée totale de 224 heures

CRÉE un poste de rédacteur à temps plein, 5^{ème} échelon, du 1^{er} octobre 2008 au 31 janvier 2009

CRÉE un poste temporaire de technicien territorial 12^{ème} échelon à temps plein du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2009.

MODIFIE le tableau des effectif de la manière suivante :

Filière	Grade	Nombre de postes existants	Modification du tableau	Nombre de postes
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 17h45	0	+1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 19h32	1	-1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 14h15	0	+1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 15h45	1	-1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 15h00	0	+1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 23h02	1	-1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 14h15	0	+1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 24h30	0	+1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 22h30	1	-1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 15H44	1	-1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	44	-2	42
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 28h30	0	+1	1
	Technicien supérieur	2	+1	3
	Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	11	+1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		24	-1	23
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe TNC 26h	0	+1	1
	Agent social 2 ^{ème} classe TNC 26h	1	-1	0
	ATSEM 2 ^{ème} classe TNC 28h30	0	+2	+2
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	11	-1	10
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	0	+1	1
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	4	-1	3

Après avis du CTP les postes correspondants sont supprimés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 (012).

N°6 : CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la mise en place d'une charte informatique à destination des agents et des élus afin de réglementer l'utilisation de tous les outils informatiques et de communication.

N°7 : CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants à la Ville de Carquefou.

N°8 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2008-2009 ENTRE LA VILLE DE CARQUEFOU ET L'ASSOCIATION LE TEMPS QUI PASSE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'association « le Temps qui passe » définissant les rôles et obligations de la Ville de Carquefou et de l'association « le Temps qui passe ».

N°9 : CONCERTS MUSIQUES ACTUELLES ET CONCERTS D'ENSEMBLES PROFESSIONNELS PROGRAMMÉS PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

FIXE à 3 €, le droit d'entrée des concerts de musiques actuelles et des concerts d'ensembles professionnels programmés par l'Ecole Municipale de Musique,
AUTORISE le régisseur, dans le cadre de la régie de recettes à percevoir ces paiements

N°10 : PROJET URBAIN - OPERATION ILOT DES MARQUIS - ACQUISITION AUPRES DE LA SAMO

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des emprises du futur jardin public et des cheminements piétons à passer avec la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest ainsi que tous documents se rapportant aux acquisitions à réaliser auprès de la S.A.M.O.

N°11 : ZAC DU SOUCHAIS - TRANCHES 3-4-5 - TRANSFERT DES ESPACES PUBLICS / MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification apportée à l'état parcellaire des tranches 3-4-5 de la Z.A.C. du Souchais dans le cadre de la rétrocession par l'aménageur des espaces publics, à savoir :

- l'acquisition par la Commune suivie par la cession au profit de Nantes Métropole de la parcelle mentionnée sous les références BX n° 317 d'une superficie de 1 297 m² est annulée. Leur sont substituées l'acquisition par la Commune puis la cession à Nantes Métropole de la parcelle référencée BX n° 404 d'une contenance de 1 140 m², étant entendu que les superficies sont indiquées sous réserve de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert:

N°12 : DENOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la dénomination suivante : chemin du Meunier

N°12 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION

Le Conseil Municipal,

PREND ACE des contrats signés entre le 1^{er} juin au 31 août 2008.